

Demande de retraite en retard

Par **Coraline**, le **01/10/2019** à **11:02**

Bonjour,

Ma mère a 78 ans et touche une pension de réversion de son mari, décédé en 1997.

Elle a travaillé 7 ans avant de le rencontrer et 6 ans après son décès et elle n'a jamais pensé à demander sa retraite. Peut-elle le faire maintenant ? Et si oui, est-ce que ça baissera le montant de sa pension de réversion ?

Merci de m'éclairer

Par **Lorella**, le **01/10/2019** à **12:17**

Bonjour

Le sujet de la retraite est complexe (régime, nombre de trimestres cotisés et âge de départ selon date de naissance). Il faut aussi tenir compte de la majoration pour enfants élevés. En plus on ne peut pas cumuler pension de réversion jusqu'à un certain plafond de ressources, Vu le peu d'années de cotisations, je pense qu'il faudrait s'orienter vers le minimum vieillesse aujourd'hui appelé ASPA. Cette allocation est récupérable sur la succession.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>

Je ne maîtrise pas ce sujet. Je vous conseille de prendre rdv avec un conseiller CARSAT pour faire une simulation et voir si c'est possible de cumuler avec pension de réversion. A mon avis, la pension de réversion doit être inférieure à l'aspa et dans ces conditions l'aspa viendrait en compensation pour arriver à la somme maximale de l'aspa.

Par **Lorella**, le **01/10/2019** à **12:20**

Isidore, je n'arrive pas à catégoriser le sujet. Il est dans la rubrique droit privé, mais impossible de le mettre dans la sous catégorie droit social.

Par **Coraline**, le **01/10/2019** à **12:27**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide, ça m'éclaire un peu. C'est vrai que le sujet "retraite" a l'air d'être un vrai casse-tête...

Je vais suivre vos conseils et prendre rv avec un conseiller CARSAT.

Bonne journée

Par **Lorella**, le **01/10/2019** à **12:44**

Prévoyez d emmener tout document utile.

certaines périodes d'inactivité durant votre carrière professionnelle peuvent être prises en compte pour votre retraite, même si elles ne donnent pas lieu à des versements de cotisations.

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/salarie/droit-parcours-pro/interruptions-carriere.html>

Par **LouisDD**, le **01/10/2019** à **14:33**

Salut

Problème résolu @Lorella

Il suffit quand tu modifies le sujet de mettre une autre rubrique, ça fera apparaître la sous catégorie où tu peux alors choisir droit social

Par **Lorella**, le **01/10/2019** à **14:59**

ah oui du système D. Il faut s'en souvenir. Merci Louis.

Par **Lorella**, le **09/11/2019** à **10:34**

Bonjour Coraline

Avez-vous obtenu un RDV ? que vous a t on dit ?